La République du Centre, 4 novembre 2015

ACTIVITÉ PARLEMENTAIRE

La proposition de loi Sueur répare la malfaçon d'un texte

Un précédent texte, lié au financement des partis et rédigé dans l'urgence, s'est avéré incomplet. La proposition de loi Sueur, examinée en séance demain au Sénat, rectifie le tir.

« Dans la loi traitant de la transparence de la vie politique, il avait été prévu que les partis politiques ne pouvaient pas recevoir de financements de personnes morales (associations, etc.), donc uniquement de personnes physiques. Mais on avait omis de préciser la sanction pénale infligée, si un parti politique passait outre », explique Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret.

Le parlementaire ironise quelque peu : « Personne n'avait vu cela (...) C'est M.Wallerand de Saint-Just, avocat de M. Le Pen, qui l'a relevé. Il m'est apparu qu'il fallait réparer cette malfaçon. J'ai donc déposé une proposition de loi, en mai. Elle a été adoptée à l'unanimité, la semaine dernière, par la commission des lois, et vient, ce jeudi, en séance devant le Sénat. L'assemblée nationale aura ensuite à se prononcer ».

Il faut savoir que les députés ont voulu régler le problème par un amendement, désireux d'harmoniser le droit pénal avec des règles européennes. Comme Jean-Pierre Sueur l'avait prédit, ledit amendement a été retoqué par le conseil constitutionnel. Du coup, tout le monde s'est retourné vers la proposition de loi Sueur...

Comment, à l'origine, pareille malfaçon a-t-elle pu voir le jour ? La loi a été faite trop vite, dans le contexte de l'affaire Cahuzac. Le pouvoir exécutif a eu recours à la procédure accélérée. « Mais, pour faire de bonnes lois, il faut prendre du temps. Dans une loi, chaque mot à son importance. Et elle s'applique à tous les Français, pour longtemps », conclut Jean-Pierre Sueur. ■

Philippe Ramond

Phoca PDF